

## MODIFICATION N°4 DU P.L.U.

- **Délibération**



Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de  
**SOULTZ-SOUS-FORÊTS**



## Extrait du procès-verbal du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Conseillers élus:..... 30  
Conseillers en fonction : .... 30  
Conseillers présents:..... 28

Mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 20h00 en visioconférence conformément à la loi du  
14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200040178-20201201-DCC2020-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2020

### Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, Mme Sandy MOCHEL, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Aline KLIPFEL, M. Thierry HOERR, M. Marc EGIZII, Mme Audrey REHALEM, M. Serge KRAEMER, M. Denise LOEWENKAMP, M. Benjamin RAPP, M. Didier BRAUN, Mme Chantal MULLER, Mme Anne FREY, M. Stéphane KASTNER, M. Claude PHILIPPS, Mme Esther SCHEIB, M. Jean-Bernard WEIGEL, M. Marc MEYER, M. Christophe SCHIMPF, Mme Anne MATTER, M. Pierre MAMMOSSER, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Dominique STOHR, M. Christian KLIPFEL, M. Alain WURSTER, M. Olivier ROUX, Mme Nathalie SCHMITZ

### Absente excusée donnant procuration :

Mme Christiane GROSSHOLZ donne procuration à M. Christian KLIPFEL

### Absente excusée :

Mme Jeannine HUMMEL

## N° 129/2020

M. Jean-Claude KOEBEL est désigné secrétaire de séance.

### Point cinq de l'ordre du jour : Urbanisme

#### 5.2 Plan local d'urbanisme de la commune de Soultz-sous-Forêts / Approbation de la modification n°4 du plan local d'urbanisme

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-2 et L. 123-13-3 ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé par la Communauté de communes du Soultzerland le 6 septembre 2012 ;
- Vu le projet de modification du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées ;
- Vu l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt en date du 21 juillet 2020 soumettant le projet de PLU à enquête publique du lundi 7 septembre 2020 au samedi 26 septembre 2020 inclus,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Vu les observations formulées par la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental, la commune de Lampertsloch, la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg (via la DDT du Bas-Rhin) et par le public
- Vu l'avis de la commune de Soultz-Sous-Forêts, suite à la notification du projet de modification n° 4 du plan local d'urbanisme ;

**Entendu l'exposé du Président :**

qui présente le résultat de l'enquête publique et notamment du rapport des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des observations des personnes publiques associées joint en annexe à la présente délibération,

**Considérant que :**

- les avis émis par la commune de Soultz-Sous-Forêts, les personnes publiques associées, la MRAe, le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur sur le projet ne justifient pas d'apporter d'évolution au projet de modification du PLU.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- d'approuver la modification n° 4 du plan local d'urbanisme de Soultz-Sous-Forêts conformément au dossier annexé à la présente.

**DIT QUE :**

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et en mairie de Soultz-Sous-Forêts durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

**Dernières nouvelles d'Alsace (DNA)**

- la présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Monsieur le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.
- le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.
- elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

Suivent les signatures,  
Pour extrait conforme  
Fait à Hohwiller, le 3 décembre 2020  
Le Président  
Paul HEINTZ

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :  
Vu la réception en sous-préfecture le  
Vu la publication le

